



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022 14h30
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 27 juin 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Régis SALIC (*en visio*), Madame Marion CABANNE (*en suppléance de Madame SAVATON*), Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Betsabée HAAS.

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Brice DROINEAU

Membres suppléants présents non votants : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 30 mars 2022
2. Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attribution
3. Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire
4. Fixation de tarif pour le stationnement d'avions à long terme dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire gérées par le concessionnaire Edeis
5. Avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'aéroport international de Tours Val de Loire
6. Indemnités de fonction du Président et des membres du Bureau – Frais de déplacement des élus
7. Présentation du rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes
8. Présentation du rapport d'information annuel de délégation de service public du concessionnaire Edeis (CRAC 2021)
9. Information travaux
10. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 30 mars 2022

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 30 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur Bruno FENET, Président, informe des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations accordées par le comité syndical lors de sa séance du 13 septembre 2021, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

OBJET	En date du
Convention de mise à disposition de biens du SMADAIT à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers d'Indre et Loire	26 avril 2022
Convention de stage avec le Lycée Gustave Eiffel de TOURS	25 mai 2022
Marché 2022/2 « Location de groupes électrogènes pour l'Aéroport Tours Val de Loire » : Titulaire DCP AIRPORTS SAS 17 allée de la Fontaine du Roy 95270 ST MARTIN DU TERTRE Montant : 36 951,52 € TTC Durée : 5 mois	26 avril 2022

3. Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

La procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a été généralisée par la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 est venu préciser les conditions de la mise en œuvre de cette procédure.

La médiation préalable est un processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un tiers, extérieur, neutre et impartial, le médiateur.

Les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables mentionnées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 précité et concernent :

- la rémunération ;
- certaines positions statutaires relatives à la sortie provisoire de la fonction publique et au retour au sein de la fonction publique ;
- le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne ;
- la formation professionnelle ;
- certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés ;
- l'adaptation des conditions de travail pour raison de santé.

Le dispositif prévu dans la fonction publique territoriale « La nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire » (MPO), telle qu'elle est désormais inscrite à l'[article 25-2](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, est assurée par le Centre de Gestion territorialement compétent, le CDG 37 pour le SMADAIT.

Celle-ci s'exerce au profit de toutes les collectivités affiliées à titre obligatoire ou volontaire, et aussi, auprès des collectivités associées dès lors qu'elles ont délibéré en ce sens et signé une convention d'adhésion.



Cette adhésion engage les parties - agent comme employeur - à faire appel au médiateur du CDG en cas de litige entrant dans le champ du dispositif. Les collectivités adhérentes verront alors l'ensemble des recours de leurs agents contre les décisions individuelles défavorables précitées soumis à une tentative de médiation, préalablement à leur recevabilité par un tribunal (obligation de moyen et non de résultat).

En conséquence,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

4. Fixation de tarif pour le stationnement d'avions à long terme dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire gérées par le concessionnaire Edeis

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

A la demande de Monsieur FENET, Monsieur GODEAUX, directeur du SMADAIT, expose le projet de stationnement d'avions à long terme dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire gérées par le concessionnaire EDEIS.

S'agissant d'une nouvelle activité consécutive au transfert, il est proposé les tarifs suivants :

- 900 € HT / mois et par place pour les avions de type A320,
- 1500 € HT / mois et par place pour les avions de type A330.

Le plan de stationnement montre la possibilité de stationner jusqu'à 40 avions de type A 320 et 14 avions de type A 330.

L'entreprise SABENA, familière de ce type d'activité qu'elle mène déjà avec plusieurs aéroports, a fait part de son intérêt pour cette prestation sur un contrat qui pourrait courir dans un premier temps jusqu'au 31 mars 2023 à titre de test. Un point sera fait à l'issue de cette période.

A l'année, le revenu est estimé pour l'aéroport entre 250 000 et 300 000 €.

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article 34 de la convention de délégation de service prévoit que le taux des redevances aéroportuaires sont déterminées sur une base annuelle et approuvées par le SMADAIT.

De plus, dans son rapport d'observation définitives, la Chambre Régionale des Comptes rappelle que l'article L.3114-6 du code de la commande publique reprenant l'ancien article L.1411-2 du CGCT, précise que le contrat de concession et notamment celui de délégation de service « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ».

Aussi, il convient d'examiner préalablement à son entrée en vigueur par voie d'Autorisation d'occupation temporaire (AOT), la proposition tarifaire suivante pour le stationnement d'avions à long terme proposé par le délégataire :

Le montant mensuel de cette redevance (en € HT), valeur 2022, est établi ci-après :

- 900 € HT / mois et par place pour les avions de type A320
- 1500 € HT / mois et par place pour les avions de type A330.

Ce tarif de mise à disposition s'entend quel que soit le taux d'occupation des places et court jusqu'à la durée de l'autorisation.

Le plan de stationnement estime qu'il est possible de stationner jusqu'à 40 avions de type A 320 et 14 avions de type A 330.

La facturation des 2 premiers mois tiendra compte d'une montée en puissance de l'occupation des places. Aussi, le premier mois, seules 5 places seront facturées. Le nombre de places facturées augmentera graduellement pour atteindre la totalité des places facturées au bout de 3 mois.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition tarifaire pour le stationnement d'avions à long terme proposée par le délégataire, soit un montant mensuel de redevance (en € HT), valeur 2022 de :
 - 900 € HT / mois et par place pour les avions de type A320
 - 1500 € HT / mois et par place pour les avions de type A330.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

5. Avenant n°5 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'aéroport international de Tours Val de Loire

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) a confié, par un contrat d'affermage, la délégation de service public de gestion de l'aéroport de Tours Val de Loire à la société SNC Lavalin. Ce contrat a été repris fin 2016 par la société EDEIS par acquisition des actifs aéroportuaires français de la société SNC Lavalin.

La durée initiale de la Convention était fixée à douze ans, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Or, en 2017, l'Etat annonçait le départ de l'école de chasse située sur la plateforme aéroportuaire pour 2020 et, par arrêté du 15 septembre 2021, désignait le SMADAIT bénéficiaire du transfert de l'aérodrome Tours Val-de-Loire. Par une convention conclue avec l'Etat le 29 septembre 2021, la propriété des biens et équipements ainsi que la compétence d'exploitation aéronautique de l'aérodrome de l'Etat à compter du 1er octobre 2021, devenant propriétaire d'une emprise de 219 ha aux lieu et place des 13 hectares gérés jusqu'alors.



Compte tenu du départ de l'école de chasse et dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, le SMADAIT, pour faire face à ces circonstances imprévues, a conclu le 12 mars 2021 avec le délégataire un avenant n°3 à la convention. Cet avenant intégrait le nouveau périmètre à la délégation de service public et prolongeait sa durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Néanmoins, depuis cette date le SMADAIT n'a pas disposé du temps raisonnablement nécessaire pour déterminer les conditions de la poursuite de l'exploitation de l'aéroport nouvellement agrandi, à l'échéance de la convention, ni d'engager les mesures afférentes, et ce pour les raisons suivantes :

- Les équipes du Syndicat Mixte ont été largement mobilisées par l'obtention du certificat européen de sécurité aéroportuaire devenu nécessaire à la continuité de l'exploitation commerciale de l'aéroport de Tours depuis le transfert de l'ancienne base militaire. Cette obtention a nécessité un travail de fond considérable, tant sur le plan technique, qu'économique et organisationnel.
- La persistance de la crise sanitaire ainsi que le renouvellement des instances du SMADAIT lié aux élections municipales, régionales et départementales intervenues tardivement en 2020 et 2021, ont également retardé toute avancée sur la détermination des conditions de gestion future de l'aéroport.
- Outre ces difficultés, il est apparu nécessaire face aux enjeux majeurs de cette nouvelle plateforme de s'engager, ainsi que chacun de ses membres, dans une analyse stratégique approfondie du devenir de l'aéroport et de ses conditions de gestion future.
- Cette réflexion stratégique s'avère d'autant plus indispensable aujourd'hui que la Convention a fait l'objet d'un examen récent de la Chambre Régionale des Comptes Centre Val-de-Loire : dans son rapport d'observations définitives du 15 avril 2022, cette dernière a mis en évidence des dysfonctionnements dans la gestion de l'aéroport auxquels il faut aujourd'hui apporter des solutions pérennes.
- Pour réaliser cette étude stratégique, le SMADAIT s'est adjoint les compétences d'une équipe d'assistants à maîtrise d'ouvrage qui n'a été que récemment sélectionnée à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

L'ensemble de ces éléments cumulés conduit à proposer, par voie d'avenant, la prolongation de la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, en application du 5° de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique. Cela permettra d'une part, d'achever la réflexion stratégique sur le devenir de l'aéroport et les conditions optimales de son exploitation future et, d'autre part, de mettre en œuvre la solution retenue.

Conformément à l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public a émis émet un avis favorable à la passation de l'avenant n°5 portant sur la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention.

Considérant qu'en égard à ses incidences sur l'équilibre global de la Convention cette prolongation ne constitue pas une modification substantielle au sens du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 20 juin 2022,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public, signée le 28 juin 2010 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Aéroport Tours Val de Loire.

Madame HAAS fait part qu'elle votera contre ce projet d'avenant en raison de la stratégie commerciale vis-à-vis de RYANAIR et de l'absence d'ouverture à la concurrence. L'engagement financier des collectivités, via le syndicat mixte, doit porter sur le fonctionnement et sur le développement de l'aéroport

et ne doit pas servir à subventionner les billets d'avion. Il s'agit d'un sujet sensible, récurrent depuis des années, qui a d'ailleurs été pointé par la Cour des Comptes.

Elle regrette que ce sujet n'ait pas avancé, une réflexion devra être menée sur ce point pour la future DSP.

Par contre, elle approuve les autres points de l'avenant n° 5.

Monsieur ROIRON pense qu'au vu du rapport de la Cour Régionale des Comptes, il faut que le SMADAIT soit très clair dans les missions déléguées pour éviter de renouveler les remarques peu agréables portées dans ledit rapport.

A son avis, les collectivités locales ne doivent pas se faire de concurrence et le positionnement de tous les aéroports de France devrait être sur le schéma décrit par Madame HAAS, pour éviter le chantage d'une compagnie aérienne pour desservir un aéroport ? et pour sortir du dictat de certaines.

Il votera pour la délibération.

Monsieur MICHAUD indique qu'il votera pour cette délibération. Cependant, il est en désaccord sur la rédaction d'un passage de la délibération : « (...) le SMADAIT n'a pas disposé du temps raisonnablement nécessaire (...) », ce qui, à son sens, n'est pas le cas. Le syndicat mixte a eu tout le temps qu'il fallait mais s'est trouvé dans un phénomène conjoncturel : changement de municipalité donc de représentants, changement de président de l'instance, changement de stratégie. Le retard cumulé est plus lié à cette problématique. La réflexion sur RYANAIR avait déjà été portée mais n'avait pas pu aboutir en raison de ces changements. Le syndicat est maintenant dans la bonne démarche pour relancer les discussions.

Monsieur FENET confirme que l'année 2021, sur fond de crise sanitaire, a été effectivement très compliquée avec le sujet de la certification, reportée du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre, et tous les changements au niveau des membres du syndicat.

La volonté est clairement affichée de se séparer de RYANAIR mais il faut trouver au préalable d'autres compagnies qui reprendraient les lignes à un coût identique ou moindre.

Monsieur GODEAUX, sollicité par Monsieur FENET, apporte des informations sur les démarches commerciales entreprises.

RYANAIR a demandé si des développements étaient possibles, ce qui a été décliné. Les démarches sont plutôt orientées vers d'autres compagnies dont certaines ont manifesté leur intérêt pour desservir l'aéroport de Tours : JET2, Vueling, Volotea, Easyjet. D'autres compagnies plus importantes comme Air France n'ont pas pour politique de venir sur des aéroports de la taille de celui de Tours.

Monsieur ROIRON fait part de son déplacement à Milan pour un salon avec le Comité régional du tourisme et des représentants de divers châteaux (Villandry, Rivau, Amboise, Clos Lucé, Chaumont, ...). Le Comité régional du tourisme participe régulièrement à ce type de manifestations pour promouvoir le territoire du Val de Loire. Monsieur GODEAUX a fait également le déplacement. Des rencontres ont eu lieu avec des journalistes ainsi que des opérateurs qui ont été intéressés par la possibilité de liaisons entre des villes italiennes et la région Centre Val de Loire.

Monsieur GODEAUX précise que les compagnies aériennes ont été informées de la mobilisation des acteurs du territoire, ce qui a permis d'avancer les discussions sur les destinations Italie du Nord, avec plusieurs compagnies.

Monsieur FENET soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical adopte (7 voix pour, 1 contre : Madame Betsabée HAAS).

6. Indemnités de fonction du Président et des membres du Bureau – Frais de déplacement des élus

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain ROIRON, 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L.2123-17 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.



Ainsi, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En ce qui concerne le Syndicat Mixte pour le Développement et l'Aménagement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire et conformément à l'article R.5723-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer les indemnités pour :

- le Président, par référence au barème, à hauteur de 18,71 % ;
- les Vice-Présidents, par référence au barème, à 9,35 %.

D'autre part, conformément à l'article L. 5211-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que le président et les représentants élus du SMADAIT désignés pour l'accompagner lors de missions spécifiques, soient indemnisés des frais occasionnés lors de ces déplacements.

Monsieur FENET, Président, Monsieur ROIRON, vice-président, et Monsieur MICHAUD, vice-président, déclarent qu'ils ne perçoivent actuellement pas d'indemnités et qu'ils ne souhaitent pas en percevoir.

Il est précisé que les frais de déplacements des élus, portés au budget primitif à hauteur de 2 500 €, peuvent être mobilisés si besoin lors de missions spécifiques.

Monsieur FENET soumet la délibération au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-12, R.5723-1 et L. 5211-13,

- **DECIDE** de refuser de fixer des indemnités pour le président et les vice-présidents ;
- **DECIDE** d'indemniser les déplacements des élus lors de missions spécifiques ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

7. Présentation du rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

L'article L.211-3 du code des juridictions financières (CJF) définit les modalités selon lesquelles les chambres régionales des comptes procèdent au contrôle des comptes et examinent la gestion des organismes relevant de leur compétence. Il précise que cet examen porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant.

Le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire sur les exercices 2014 et suivants a porté sur la gouvernance du SMADAIT, l'information financière, les relations entre le délégataire et le délégant et les défis à relever par le syndicat pour établir sa stratégie.

La procédure de contrôle s'est déroulée conformément aux étapes définies par le code des juridictions financières en ses articles L.243-1 à L.243-5.

Conformément à l'article L.243-6 de ce même code, le rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour information et donne lieu à débat.

Monsieur FENET précise que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été transmis au syndicat le 19 avril 2022

Plusieurs points ressortent de ce rapport :

→ Ressources Humaines

Le SMADAIT est une structure aux moyens humains réduits avec un fonctionnement assuré par Tours Métropole, hors conventions.

Des actions ont été mises en place :

- le recrutement du directeur a été engagé dès le début de l'année 2021 et est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022. Une responsable administrative et financière est venue le 1^{er} mars 2022 renforcer l'équipe qui était déjà composée d'une chargée d'aménagement. Cette équipe maintenant structurée permet un suivi mensuel des activités du délégataire ainsi que des finances de la concession, appuyé par un expert-comptable qui analyse les comptes du délégataire tous les quatre mois. Une équipe d'avocat, économiste des DSP et d'ingénierie aéroportuaire appuie également depuis début avril 2022 le SMADAIT pour la stratégie de l'aéroport.
- une première convention concernant les services techniques pour les travaux a été passée en mars 2022 ; la deuxième concernant les services supports (finances, Ressources Humaines, Informatique principalement) est en cours de rédaction.

→ Fixation des tarifs aéroportuares

Le SMADAIT n'a pas exercé sa compétence pour la fixation des tarifs aéroportuares.

Des actions ont été mises en place :

- fixation de tarifs de parking avions longue durée ; le SMADAIT travaille avec le délégataire et les valide.
- fixation du guide tarifaire pour 2023 qui fera l'objet d'une délibération lors du dernier Comité Syndical de l'année.

→ Contributions au développement du trafic passager

Les contributions au développement du trafic passager dont l'efficacité n'est pas établie, n'ont pas fait l'objet d'un contrôle suffisant.

Des actions ont été mises en place :

- fin de la location des locaux du SMADAIT depuis le 1^{er} octobre 2021, date du transfert de propriété.
- concernant les contributions au développement du trafic passager, contrôle effectif depuis l'avenant 3 de mars 2021 qui institue un règlement à l'euro près des factures de la compagnie aérienne.

Sur l'efficacité économique de cette contribution, le SMADAIT a apporté une nuance au rapport de la Cour Régionale des Comptes.

En effet, il est établi que 39 421 personnes étrangères arrivent sur le territoire par l'aéroport. Selon les études du Comité Régional du Tourisme, leurs dépenses moyennes s'élèvent à 87 € par personne et par jour pour des séjours de 6,6 nuits. Cela signifie que les touristes étrangers arrivant par l'aéroport rapportent 22,5 millions d'euros par an au territoire pour un investissement annuel des collectivités de 2 millions d'euros en contribution marketing.

Madame HAAS pense qu'il serait intéressant de voir si ces touristes sont venus sur le territoire parce qu'il y avait l'aéroport ou parce que les tarifs proposés par RYANAIR sont bas, soulignant, en tant qu'écologiste, que le coût en termes de dérèglement climatique est énorme. Il lui semble nécessaire de mener une réflexion pour rendre l'aéroport viable dans les circonstances qui sont celles du syndicat car il n'est pas envisageable de faire fi du coût des catastrophes liées à ce dérèglement, d'où l'intérêt de développer des activités comme le stationnement d'avions à long terme.

Monsieur FENET croit que les tarifs sont clairement un élément qui facilite le taux de remplissage des avions, et que le retour sur investissement ne serait pas le même.



Sur la notion de dérèglement climatique, il est tout à fait conscient de la problématique et les élus doivent avancer dans le même sens sur ce sujet.

→ Stratégie de l'aéroport

L'aéroport est confronté au départ de l'Armée de l'Air qui remet en cause son modèle économique. Le SMADAIT doit engager une véritable réflexion stratégique afin d'évaluer objectivement et indépendamment l'avenir de l'aéroport.

Des actions ont été mises en place :

- Le projet stratégique de l'aéroport est en cours de révision avec le soutien d'une équipe d'avocats, économistes des DSP et d'ingénierie aéroportuaire.
- L'actualisation des études réalisées permettra de proposer plusieurs scénarios à l'automne et ensuite de choisir le mode de gestion (DSP, régie, mixte, etc.).
- Le foncier transféré doit servir à dégager des recettes afin de baisser les subventions sur l'aéroport tout en maintenant sa vocation régionale de transport de passagers.

L'objectif à moyen et long terme est de ne plus solliciter les collectivités pour les subventions lorsque les revenus de l'activité de l'aéroport le permettront.

Le 2 mai dernier, les présidents des trois collectivités se sont déplacés pour visiter le nouveau périmètre propriété du SMADAIT et pour redéfinir leurs orientations sur ledit périmètre. Il est rappelé que les conditions de la cession gracieuse des 200 hectares par l'Etat, prévoient d'y maintenir une activité aéronautique. Il a été défini, en particulier par la région, que Tours était considéré comme le seul aéroport passagers de la région Centre.

Madame HAAS rappelle l'intérêt de l'aéroport pour l'hôpital (un vol tous les deux jours).

Monsieur FENET expose les recommandations de la CRC :

- Formaliser et valoriser les contributions de toute nature apportées par Tours Métropole au bénéfice du SMADAIT.
- A l'issue de l'actuelle DSP, le SMADAIT devra organiser, en cas de recours à un tiers gestionnaire, soit une concession de service public faisant reposer sur le concessionnaire le risque d'exploitation, soit un marché public soumis à une remise en concurrence régulière.
- Définir la stratégie du SMADAIT et de l'aéroport pour le moyen terme et réaffirmer le rôle du conseil syndical dans la gouvernance de la délégation de service public et le contrôle de l'exploitant.

Madame CABANNE souligne que du travail a déjà été fait. Malgré toutes les remarques négatives, ce rapport est intéressant et permet de repartir sur des bases saines.

Monsieur ROIRON approuve ces propos. Effectivement, le rapport a été désagréable à recevoir. Il faut tout mettre en œuvre pour que le prochain ne soit pas dans la même lignée.

Monsieur FENET confirme qu'effectivement des améliorations ont eu lieu, notamment au niveau du suivi financier avec le recours à un expert-comptable, Monsieur BILLY, depuis le début de 2021. Il faut tenir compte de ce rapport pour aller dans le bon sens.

Monsieur FENET soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

8. Présentation du rapport d'information annuel de délégation de service public du concessionnaire Edeis (CRAC 2021)

Monsieur FENET informe que les finances de ce rapport sont actuellement en cours d'étude par l'expert-comptable. Elles seront présentées au prochain comité syndical.

A la demande de Monsieur FENET, Monsieur GODEAUX apporte des précisions.

La DSP prévoit que le rapport annuel est remis par le délégataire avant le 31 mai de l'année suivante. Le rapport 2021 a été transmis le 31 mai 2022.

Depuis cette date, il est procédé à l'examen de finances avec le concours de Monsieur BILLY, expert-comptable. L'objectif est de vérifier que le délégataire a bien respecté ses engagements de l'avenant 3 de la DSP qui l'obligeaient à perdre 1,7 millions d'euros en 2 ans (2021 et 2022) pour rattraper le trop-perçu de subvention.

Un point est fait sur l'activité.

Le nombre de passagers est de 63 903 versus 198 000 en 2019, année de référence, et 49 387 en 2020.

Les lignes qui ont bien fonctionné en 2021 sont :

- Porto : 26 241 passagers,
- Marseille : 21 023 passagers,
- Marrakech : 11 350 passagers,
- Londres : seulement 2 776 passagers certainement en raison de l'effet cumulé de la crise sanitaire et du Brexit,
- Dublin : la ligne n'a pas été ouverte en 2021 à cause des contraintes majeures appliquées aux passagers à l'arrivée en Irlande,
- vols charters : 975 passagers.

A titre de comparaison, en 2022, le nombre de passagers équivaut à ce jour à 90 % de 2019.

Les activités aériennes se répartissent comme suit :

- Trafic Affaires :
 - 1 516 passagers
 - Vols sanitaires : un vol tous les 2 jours en moyenne, et quasiment tous la nuit, pour le CHRU
- Trafic non commercial :
 - APAT Mermoz : 3 276 mouvements (très forte baisse de l'activité due aux effets de la crise sanitaire)
 - Aéroclub : 5 885 mouvements (activité très dynamique)

Le trafic « Économique » (Hors loisirs) a représenté :

- un total de 1 409 mouvements commerciaux (+ 25 % versus 2020)
- un total de 63 903 passagers commerciaux (+ 29 % versus 2020).

L'aviation de Loisirs et Sportive a représenté :

- un total de 9 411 mouvements (+ 4 % versus 2020), ce qui est relativement peu.

Au total, il y a eu 10 820 mouvements (+ 6 % versus 2020).

Sur l'année 2021, 20 plaintes ont été reçues par le délégataire via son site internet et émanent de cinq personnes différentes. Elles concernent le bruit généré par les mouvements des aéronefs de l'école de pilotage APAT Mermoz.

Des réunions ont été organisées avec l'école et les services de la DSNA [Direction des services de la Navigation aérienne] pour envisager les actions permettant de réduire ces nuisances (élévation de la hauteur du circuit de piste par exemple). De plus, l'école de pilotage est en train de changer sa flotte (avions plus petits, thermiques, plus silencieux, plus économes en carburant). Des discussions APAT Mermoz/SMADAIT sont en cours pour l'intégration du seul avion électrique au monde actuellement 100 % certifié, pour un accompagnement par les collectivités). Le SMADAIT a le projet de passer à des avions 100 % électriques pour les tours de piste.

Le grand changement, y compris pour le délégataire, a été le transfert :



- Les 7 contrôleurs aériens sont civils (services de l'Etat),
- Les 15 pompiers sont civils (services Edeis pris en charge à plus de 90 % par l'Etat),
- Les 15 agents de sécurité (services Edeis pris en charge à plus de 90 % par l'Etat).

Au niveau environnement, l'aéroport est certifié au niveau 2 du Airport Carbon Accreditation :

- diminution des consommations
 - éclairage LED,
 - sensibilisation de tous les agents/usagers à ces diminutions d'indicateurs et la mise en place de consignes,
 - gestion étroite des systèmes de climatisation/chauffage, remplacement d'un véhicule gasoil par un véhicule électrique etc...),
- d'où une nette diminution des consommations et ainsi une diminution de l'indicateur « tonnes équivalent CO2 ». Edeis s'emploie à progresser dans l'amélioration de cet indicateur pour obtenir le niveau 3 du Airport Carbon Accreditation.

Edeis travaille avec une association Aéro Biodiversité qui inventorie deux ou trois fois par an la faune et la flore sur le territoire. Il a été recensé 271 espèces de plantes et plus de 300 espèces d'animaux.

Madame HAAS demande si des actions sont entreprises sur la qualité des eaux de ruissellement, l'Armée n'ayant rien réalisé dans ce domaine. Un vrai travail est à faire.

Monsieur FENET répond que ce sujet fait partie des chantiers à mener sur l'aéroport.

Monsieur MARTEGOUTTE rappelle que, lors de la présentation du précédent rapport, il avait été évoqué d'avoir une analyse sur les flux entrants et sortants du territoire.

Monsieur GODEAUX précise qu'une étude a été mise en place via le questionnement des passagers. Les résultats de cette étude devraient être disponibles pour le prochain comité.

Monsieur FENET soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le rapport d'activité 2021 du délégataire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu les dispositions de la convention de délégation de service public de l'aéroport Tours Val de Loire du 28 juin 2010,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 présenté par le délégataire, EDEIS.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

9. Information travaux

A la demande de Monsieur FENET, Madame RAVRAT présente l'état d'avancement des travaux.

Accès à la plateforme

Actuellement, il existe un seul point d'accès à la plateforme situé à proximité de l'aérogare, l'accès se fait par l'aire de mouvements, ce qui est problématique.

Il est prévu un accès au sud de la plateforme pour l'automne 2022. Cet accès va permettre un passage autonome depuis le parking véhicule jusqu'à la zone des hangarées.

Un deuxième accès est prévu côté SAG [Section Aérienne de Gendarmerie]. Les travaux débiteront simultanément ou juste après la réalisation de l'accès Sud.

Alimentation électrique du site

Toute l'ossature des différents réseaux a dû être reprise pour alimenter les 200 hectares. L'intervention pour la finalisation des travaux d'alimentation du balisage aéronautique (remplacement des équipements actuellement en location) est prévue de septembre à décembre 2022.

L'alimentation électrique du reste de la plateforme s'effectuera en 2 temps :

- Finalisation du réseau HTA pour mi-juillet 2022 (ré-enfouissement + pose dernier tronçon du câble HTA),
- Raccordement des bâtiments et hangars à prévoir à partir de septembre (le délai des interventions nécessite d'être affiné après finalisation du réseau HTA).

Raccordement à l'eau potable

Les hangars (les 4 hangars de plus de 5000 m² et leurs bâtiments annexes ainsi que l'ESCALE et celui situé à l'arrière) ont été raccordés ainsi que les bureaux à côté du tarmac.

Des bâtiments restent à raccorder. Pour le secteur nord, la programmation des travaux est à prévoir avec TMVL dès septembre en prévision de la rétrocession du dernier secteur à jouissance différé sur cette partie de la zone.

Autres travaux à programmer pour 2022

- Alimentation électrique de la Tour digitale demandé par la DSNA (Direction des Services de la Navigation Aérienne),
- Déploiement de la Fibre optique sur toute la zone + double entrée pour la Tour digitale,
- Dévoisement de l'Airtaxiway de la SAG,
- Travaux de gestion des écoulements des eaux pluviales.

Monsieur FENET indique qu'il existe également le projet du parking qui est actuellement ouvert à tout le monde. Une étude va être lancée (délimitation du périmètre, clôture sécurité aéroport, barrière, vidéo, ...).

Madame HAAS pense que ce projet est peut-être à mener en lien avec la Métropole s'il existe un besoin réel au niveau du stationnement.

Monsieur FENET rappelle que ce parking sera sur le périmètre appartenant au SMADAIT. S'il y a un besoin plus global de stationnement, ce point est à voir dans le cadre du projet mené par le Cabinet LAFAYETTE pour le compte de la Métropole.

10. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 15.

Le Président du Syndicat Mixte,

